

GUIDE DU PARTENARIAT RÉEMPLOI – RÉUTILISATION

Contact :

Samy CHABOT

Animateur Réseau ESS

samy.chabot@valdelia.org

06 07 55 90 72

Valdelia
Zac de l'Hers
93 rue du Lac
31670 Labège
SAS au capital de 154 000 euros
537 406 373 RCS Toulouse

Éco-organisme
agrée par le Ministère de la
Transition écologique
et solidaire.

0 800 000 620 Service & appel
gratuits
contact@valdelia.org

Rendez-vous
sur valdelia.org

Table des matières

1. Qui est concerné par le partenariat Valdelia pour le réemploi et la réutilisation ?	3
2. Qui sommes-nous ?	3
3. Comment sommes-nous organisés ?	4
4. Quel est notre mode de fonctionnement ?	6
A. Nous sommes un service « prépayé »	6
B. Nous nous adressons aux professionnels	6
C. Nous prenons en charge le mobilier professionnel en fin de vie	6
D. Nous sommes un service opérationnel	7
E. Nous donnons une seconde vie au mobilier	8
5. Pourquoi devenir partenaire de Valdelia pour le réemploi et la réutilisation de mobilier professionnel ?	9
A. Obtenez un soutien logistique	9
B. Obtenez un soutien économique	10
C. Développez votre activité	11
6. Faire une demande de partenariat	11
7. Quelle est la traçabilité demandée ?	14
8. Comment est calculé le soutien Valdelia au réemploi et à la réutilisation ?	15
9. Foire aux questions	17

Ce guide a pour but de comprendre les tenants et aboutissants de l'activité de réemploi/réutilisation du mobilier professionnel dans la filière Valdelia.

1. Qui est concerné par le partenariat Valdelia pour le réemploi et la réutilisation ?

Vous êtes un acteur appartenant au secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et vous travaillez en faveur du réemploi et de la réutilisation, le partenariat avec Valdelia est sûrement fait pour vous.

Avant toute chose, il est à noter que Valdelia s'attache à la définition suivante dans la construction de son partenariat avec l'ESS :

« Les structures relevant de ce champ économique se caractérisent globalement par un **projet d'utilité collective**, par une mise en œuvre de ce projet fondé sur une **gouvernance démocratique** et par un **ancrage territorial fort**. Elles répondent au principe de **non-lucrativité individuelle**, s'assurent d'une **mixité de leurs ressources** et placent **l'Homme au cœur de leur projet** en faisant primer l'individu sur le capital ».

2. Qui sommes-nous ?

Valdelia est un éco-organisme à but non lucratif agréé par le ministère de la Transition Écologique et Solidaire, en charge d'organiser **la filière de réutilisation et de recyclage du mobilier professionnel en fin de vie**.

Créé par des industriels du secteur en réponse à la réglementation du Grenelle 2 de 2010, et plus particulièrement au décret du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) professionnels, Valdelia assure pour le compte de ses adhérents la prise en charge de la collecte et du traitement des DEA professionnels sur l'ensemble du territoire national.

Financé depuis le 1er mai 2013 par une éco-contribution affichée sur le prix de vente de tout mobilier professionnel neuf, Valdelia propose une solution globale aux entreprises (TPE, PME, industrie) et collectivités (scolaire, santé, loisir, culture, hôpitaux, commercial), ainsi qu'aux hôtels, cafés ou restaurants.

Cette nouvelle filière de valorisation BtoB du mobilier professionnel en fin de vie a pour ambition de répondre à un objectif fixé par les pouvoirs publics, à savoir : atteindre un

taux de réutilisation et recyclage de 60 %.

Le second objectif fixé à Valdelia est celui de confier 3% de son tonnage entre 2018 et 2021, puis 5% entre 2021 et 2023 à ses partenaires de l'Économie Sociale et Solidaire, acteurs du réemploi et de la réutilisation.

Sous réserve d'accord du détenteur, Valdelia peut confier à ses partenaires locaux de l'Économie Sociale et Solidaire le mobilier usagé en bon état collecté à des fins de réemploi ou de réutilisation.

Valdelia en 2018, c'est 80 000 tonnes de DEA professionnels collectées dont 1 362 tonnes de mobilier réemployé et réutilisé grâce à un réseau de 136 partenaires de l'ESS.

Pour l'activité réemploi/réutilisation, Valdelia s'appuie sur un solide réseau de partenaires de l'ESS, indépendants ou affiliés à de grands réseaux nationaux (Emmaüs, ENVIE, le Réseau des Ressourceries...). Ils font partie intégrante de la filière.

3. Comment sommes-nous organisés ?

Valdelia a fait le choix à sa création de dédier un poste à l'activité de réemploi et de réutilisation. Ce positionnement a pour objectif de travailler sur des axes de développement propre à cette activité et d'en favoriser sa réussite.

Samy Chabot est votre interlocuteur privilégié. Il est disponible pour répondre aux questions générales sur le fonctionnement de la filière, les démarches de conventionnement, la mise en place de la traçabilité mais aussi sur des projets de développement en cours ou à venir.

Samy Chabot

Animateur Réseau ESS

93 rue du Lac - 31670 Labège

samy.chabot@valdelia.org

06 07 55 90 72

En support opérationnel et commercial, sept conseillers techniques ont pour objectif de développer l'activité de Valdelia tout en mettant en avant le réemploi et la réutilisation sur le terrain. Ils peuvent être contactés en tant que support pour du développement commercial auprès de vos clients sur la filière de réutilisation et de recyclage du mobilier professionnel.

Les conseillers techniques Valdelia ont pour périmètre les zones géographiques suivantes :

> Votre contact dédié

Conseiller technique
Grand Ouest
Ludivine Poher
07 85 97 52 70
ludivine.poher@valdelia.org

Conseiller technique
Nouvelle-Aquitaine - Occitanie
Gilles Lucas
06 88 86 13 39
gilles.lucas@valdelia.org

Conseiller technique
Ile-de-France
Philippe Dancourt
07 88 05 13 79
philippe.dancourt@valdelia.org

Conseiller technique
Nord-Est
Fabrice Launay
07 88 05 16 06
fabrice.launay@valdelia.org

Conseiller technique
Centre-Est
Benjamin Gorski
06 81 53 00 46
benjamin.gorski@valdelia.org

Conseiller technique
Sud-Est
Vanessa Gourdon
07 86 67 91 11
vanessa.gourdon@valdelia.org

Figure 1 : Carte des Conseillers Valdelia

4. Quel est notre mode de fonctionnement ?

A. Nous sommes un service « prépayé »

La mise en place de la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs de mobilier professionnel et le versement des éco-contributions ont permis la création d'un service mutualisé de collecte et traitement des éléments d'ameublement usagés.

Ce service est la raison d'être de la filière.

B. Nous nous adressons aux professionnels

Toute entreprise/organisation publique ou privée peut faire appel à la filière Valdelia :

- Industries • Magasins • Bureaux • Hôtels-restaurants
- Distributeurs • Établissements scolaires • Secteur de la santé
- Loisirs • Administrations...

C. Nous prenons en charge le mobilier professionnel en fin de vie

Le mobilier professionnel en fin de vie confié à la filière recyclage de Valdelia est recyclé à hauteur de 75%. Ces meubles constitués principalement de bois et de métal sont broyés avant d'être envoyés vers des centres de recyclage adaptés. Les métaux ferreux et non ferreux sont repris dans des aciéries et le bois repart vers des filières panetières pour la production de nouveaux panneaux de bois. La filière Valdelia se doit de limiter l'enfouissement et la valorisation énergétique en atteignant 60% de valorisation matière.

Le mobilier professionnel est constitué par tout type de bien meuble dont le détenteur est un professionnel, quel que soit le matériau qui le constitue. En effet, si **un meuble est détenu par un professionnel ou est à destination d'un professionnel**, il est concerné par Valdelia. À noter que le circuit de distribution du meuble ne détermine pas la filière de prise en charge du DEA (particulier ou professionnel).

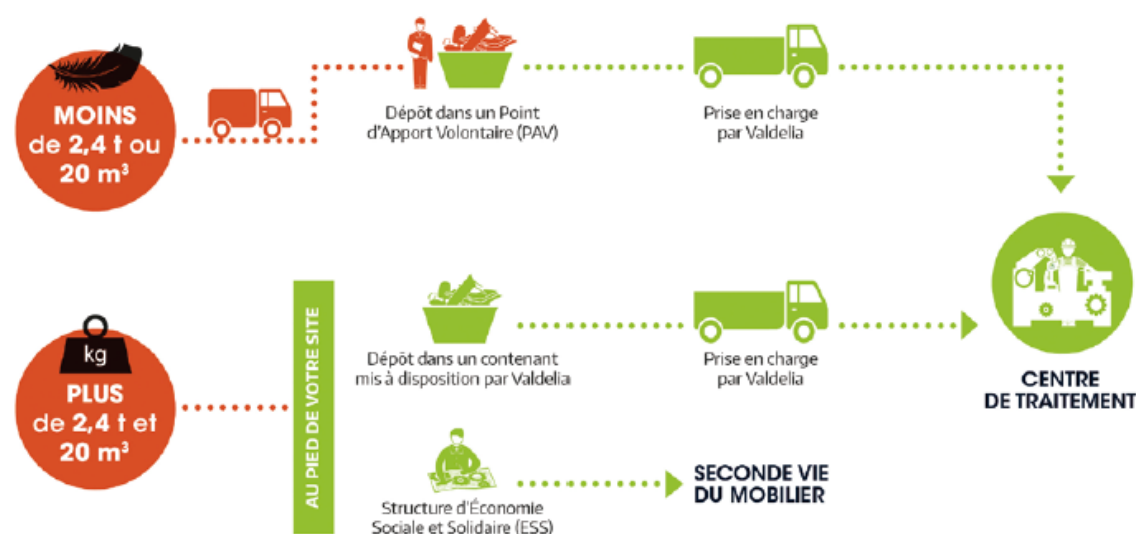
Exemples :

- ▶ Un artisan fait des travaux chez un particulier et souhaite se débarrasser du mobilier récupéré → filière mobilier ménager (Eco-mobilier) ;
- ▶ Un magasin de mobilier pour particulier fait une opération de déstockage → filière mobilier ménager (Eco-mobilier) ;
- ▶ Un cabinet d'avocats s'est équipé chez un distributeur de mobilier pour particuliers → filière mobilier professionnel (Valdelia).

La filière de gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) professionnels ne prend pas en compte les éléments suivants :

- ▶ Les **Équipements Électriques et Électroniques** → filière DEEE (ex : lits médicalisés électriques, vitrine réfrigérée, etc.) ;

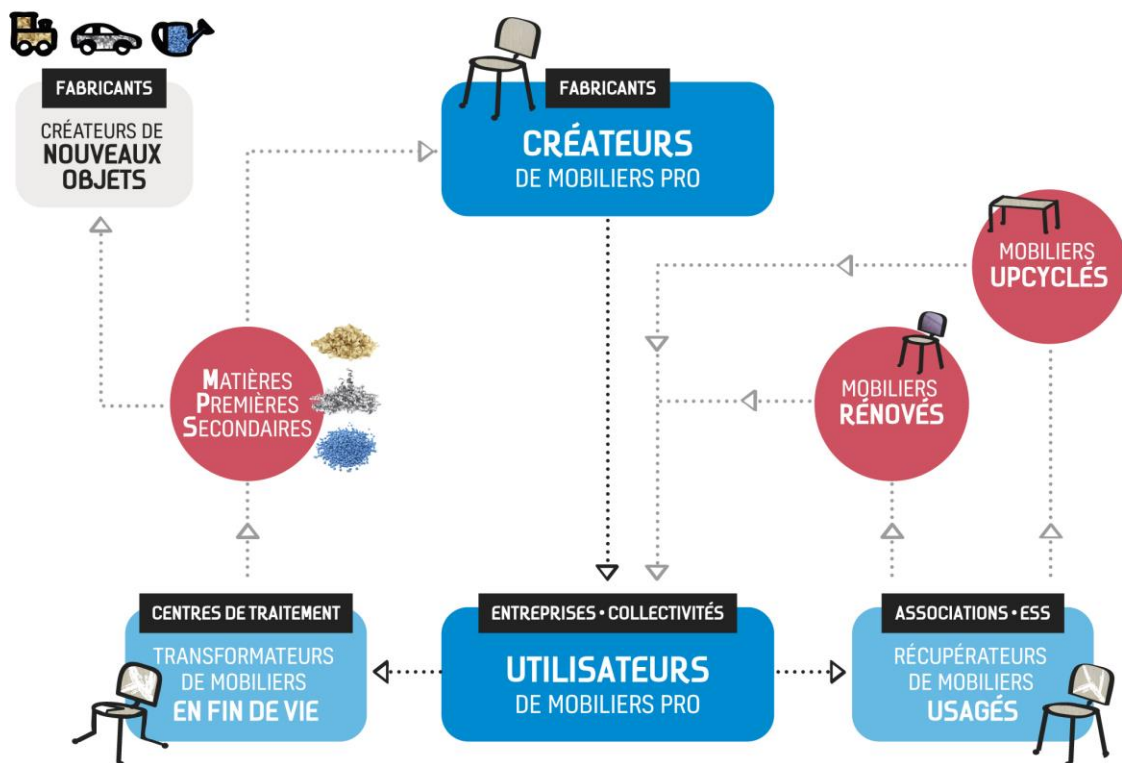
D. Nous sommes un service opérationnel



◆ Service géré par Valdelia

E. Nous donnons une seconde vie au mobilier

SECONDES VIES DES MOBILIERS PROFESSIONNELS



5. Pourquoi devenir partenaire de Valdelia pour le réemploi et la réutilisation de mobilier professionnel ?

Prérequis : Toute structure de l'ESS conventionnée ou souhaitant être conventionnée doit avoir un projet d'activité de réemploi/réutilisation de mobilier professionnel ou une activité déjà existante.

A. Obtenez un soutien logistique

Il vous arrive d'être contacté ponctuellement ou régulièrement par des professionnels de votre territoire pour l'enlèvement de mobilier en fin de vie. Si ces enlèvements sont trop importants et/ou que le mobilier n'est pas réutilisable :

→ **Faites appel à la logistique de Valdelia**

Pour une opération **inférieure** à une benne de mobilier non-réutilisable (30 m³) :

Deux solutions s'offrent à vous :

Solution 1 : Demandez une benne Valdelia à faire déposer sur votre site pour y mettre le mobilier non-réutilisable issus de vos différentes collectes.

→ Demande à faire auprès du service Production

Solution 2 : Allez sur un Point d'Apport Volontaire Valdelia.

→ Pour trouver le PAV Valdelia le plus proche : www.valdelia.org rubrique **Confiez-nous vos meubles.**

Pour une opération **supérieure** à une benne de mobilier non-réutilisable (30 m³) :

À votre demande, nous mettons en place un ou plusieurs contenants sur le site de votre client pour la part non-réutilisable.

Pour faire une demande de contenant(s), il vous suffit de vous connecter à notre site internet. Ces contenant(s) seront mis à disposition pour le mobilier non-réutilisable. Le mobilier réutilisable sera collecté par vos soins.

➔ Pour faire une demande : www.valdelia.org, rubrique **Confiez-nous vos meubles**.



Figure 2 : opération de collecte associant une banque, Envie 2E Lorraine et Valdelia

B. Obtenez un soutien économique

Afin de favoriser le réemploi et la réutilisation du mobilier professionnel, Valdelia a pris le parti de soutenir financièrement tout meuble qui obtient une seconde vie grâce à vos actions.

Ce soutien est incitatif au réemploi et à la réutilisation. En soutenant les unités réemployées/réutilisées plus que le déchet, Valdelia cherche à favoriser vos actions de réemploi et de réutilisation.

À partir du moment où vous avez mis en place un système de traçabilité pour la gestion des flux et que vous déclarez auprès de Valdelia les mobiliers réemployés/réutilisés, nous vous soutenons trimestriellement à hauteur de 130 €/tonne pour tout meuble vendu, donné ou utilisé en interne.

Un soutien trimestriel complémentaire est apporté aux Déchets d'Éléments d'Ameublement issus des collectes réalisées en partenariat avec Valdelia (opérations de réutilisation). Ce soutien s'élève à 50€/tonne pour les tonnages de DEA remis dans la filière de recyclage Valdelia et qui sont inférieurs à 40% de ce que vous avez collecté par ce biais.

Tout meuble ayant obtenu une seconde vie grâce à votre action est soutenu par Valdelia à hauteur de 130€/tonne +15€/tonne effectivement réutilisées pour favoriser la communication auprès du consommateur sur l'impact de son geste d'achat.

Un soutien aux actions de communication, menées auprès des professionnels du territoire en vue de la promotion des activités de préparation à la réutilisation et de réutilisation des DEA non-ménagers, est prévu annuellement à hauteur de 0,50€ par professionnel contacté (sur remise de la liste de contacts).

Voir Annexe I : Barème de soutien Valdelia et modalités de calcul

C. Développez votre activité

Le partenariat Valdelia peut être pour vous un accélérateur d'activité et vous permettre de développer des activités complémentaires au réemploi et à la réutilisation.

Vous êtes un acteur local identifié par les professionnels entreprises, administrations de votre territoire. N'hésitez pas à les rencontrer pour leur proposer vos offres de service, votre soutien dans la gestion de leurs déchets. Un professionnel cherche souvent une solution « clé en mains » pour ses déchets. Valdelia met en place la logistique pour la filière de recyclage, à vous de proposer des solutions complémentaires et adaptées aux besoins de vos interlocuteurs :

- Prestation de débarras/curage
- Prestation de collecte de petits flux de mobilier professionnel
- Prestation de collecte et gestion d'autres flux de déchets (papier, DEEE, literie, textile, etc...).

Surtout, n'oubliez pas de mettre en avant votre expertise en matière de gestion des déchets, vos actions sociales ainsi que vos activités de réemploi et de réutilisation.

Valdelia doit être mis en avant dans une solution locale et globale.

Vous pouvez également réunir les professionnels de votre territoire afin de leur présenter la filière et vos actions en termes de collecte, de réemploi et de réutilisation. Nous vous proposons de vous accompagner dans la mise en place de ces réunions grâce à la présence du conseiller technique Valdelia, la mise à disposition d'outils de communication (flyers, affiches) ou encore la prise en charge d'un café d'accueil. Si vous nous sollicitez pour cet accompagnement, nous en étudierons l'intérêt et la faisabilité.

6. Faire une demande de partenariat

Pour devenir partenaire de Valdelia, deux options sont possibles :

Option 1 : vous appartenez à l'un des réseaux suivants :

- **Emmaüs France**
- **La Fédération Envie**
- **Envie Autonomie**
- **Le Réseau des Ressourceries**
- **Croix Rouge Insertion**

Il vous suffit d'en informer le référent de votre réseau pour une mise en relation avec Valdelia.

Des conventions de partenariat ont été passées entre les réseaux et Valdelia, votre structure sera ajoutée à la convention existante.

Vous recevrez la fiche de Demande de conventionnement Valdelia à compléter, signer et retourner par mail à Catherine POUJOL (catherine.poujol@valdelia.org) accompagné de :

- ✓ L'attestation d'adhésion ou tout autre document attestant de votre adhésion au réseau
- ✓ D'une recommandation du réseau.

Option 2 : vous n'êtes pas affilié à un réseau, envoyez par mail à Catherine Pujol un dossier constitué des pièces suivantes :

- ✓ Copie de vos statuts ;
- ✓ Agrément d'insertion, entreprise adaptée, association d'utilité publique (convention ou attestation DIRECCTE) ou agrément ESUS (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32275>);
- ✓ Récépissé de déclaration préfecture si association / Extrait KBIS si entreprise ;
- ✓ Rapport d'activité ou présentation de la structure (avec mise en avant de l'engagement social et environnemental de la structure, un bilan d'activité, explications du système de traçabilité, etc...) ;
- ✓ Documents économiques diffusables (compte de résultat, bilan et annexe) ;
- ✓ Demande de conventionnement Valdelia complétée et signée (cf. annexe II).

À réception du dossier, celui-ci sera analysé selon les critères suivants chaque fin de trimestre :

- Intérêt pour la filière
- Projet social
- Ancrage territorial
- Actions de réemploi
- Viabilité économique du projet ou de la structure
- Outils de traçabilité mis en place

Si le dossier est accepté, la convention de partenariat Valdelia vous sera envoyée pour signature.

L'ensemble de nos partenaires de l'ESS est répertorié dans l'annuaire des partenaires de la seconde vie du mobilier 2013/2018, consultable en ligne (cliquer sur l'image) :



Figure 3 : Annuaire des partenaires Valdelia

7. Quelle est la traçabilité demandée ?

À partir du moment où votre structure est conventionnée, elle doit être conforme à la traçabilité demandée par Valdelia.

Valdelia, au titre de son agrément, s'engage à transmettre à l'ADEME et aux ministères signataires toutes les informations requises sur son activité (tonnages collectés, tonnages réemployés-réutilisés, traités...).

Pour permettre à Valdelia de s'acquitter de son obligation, il vous sera demandé de transmettre tous les trimestres une déclaration des tonnages entrés – sortis de mobilier professionnel.

Par ailleurs, et ce en cas de contrôle de Valdelia, chaque structure devra avoir en sa possession **les attestations des entrées (collectes ou apport volontaire) et des sorties (ventes, dons ou utilisations en interne). Des modèles d'attestations Valdelia sont mis à disposition des structures.**

Chaque entrée et sortie devront être suivies selon les critères suivants :

- **Les entrées** (fiches d'enlèvement, bons de ramassage, etc.) :
 - Date de collecte ou d'apport
 - Nom et adresse du détenteur
 - Liste avec type et poids du mobilier entrant sur le site
 - Signature du détenteur

- **Les sorties** (attestations ou extraction du cahier de ventes ou logiciel de ventes) :
 - Date de la vente, du don ou de l'utilisation en interne
 - Nom de l'acquéreur en cas de don
 - Liste avec type et poids du mobilier sorti du magasin

Le fichier Excel de déclaration (Annexe III) devra être envoyé par mail à Catherine POUJOL tous les trimestres comme suit :

T1	janvier, février, mars	avant le 15 avril
T2	avril, mai, juin	avant le 15 juillet
T3	juillet, août, septembre	avant le 15 octobre
T4	octobre, novembre, décembre	avant le 15 janvier

La pesée n'est pas obligatoire. Un fichier avec des poids moyen est fourni par Valdelia (Annexe IV).

Une fiche de collecte est fournie par Valdelia (Annexe V).

8. Comment est calculé le soutien Valdelia au réemploi et à la réutilisation ?

Pour comprendre la différence que fait Valdelia entre le réemploi et la réutilisation, nous vous invitons à consulter le barème de soutien Valdelia (Annexe I).

La philosophie de Valdelia est bien de soutenir en priorité l'activité de réemploi et de réutilisation et ce plus que le déchet issu des collectes de mobilier professionnel. Valdelia souhaite développer un partenariat de qualité avec les acteurs du réemploi et de la réutilisation et non avec des collecteurs de déchets.

- **Soutien trimestriel de 130 €/tonne d'Éléments d'Ameublement vendus, donnés ou utilisés en interne**

Le soutien au réemploi et à la réutilisation du mobilier professionnel est calculé **trimestriellement** sur la base de la déclaration trimestrielle (Annexe III) envoyée préalablement à Valdelia.

Un soutien de 15€/tonne complémentaire sera versé sur les tonnes effectivement réemployées/réutilisées pour favoriser la communication.

Ce qu'il faut retenir

- ▶ Tout meuble ayant obtenu une seconde vie grâce à votre action (don, vente, transformation, utilisation en interne) est soutenu par Valdelia à hauteur de **130€/tonne + 15€/tonne** pour favoriser la communication.

- **Soutien trimestriel de 50 €/tonne de Déchets d'Éléments d'Ameublement issus des collectes Valdelia**

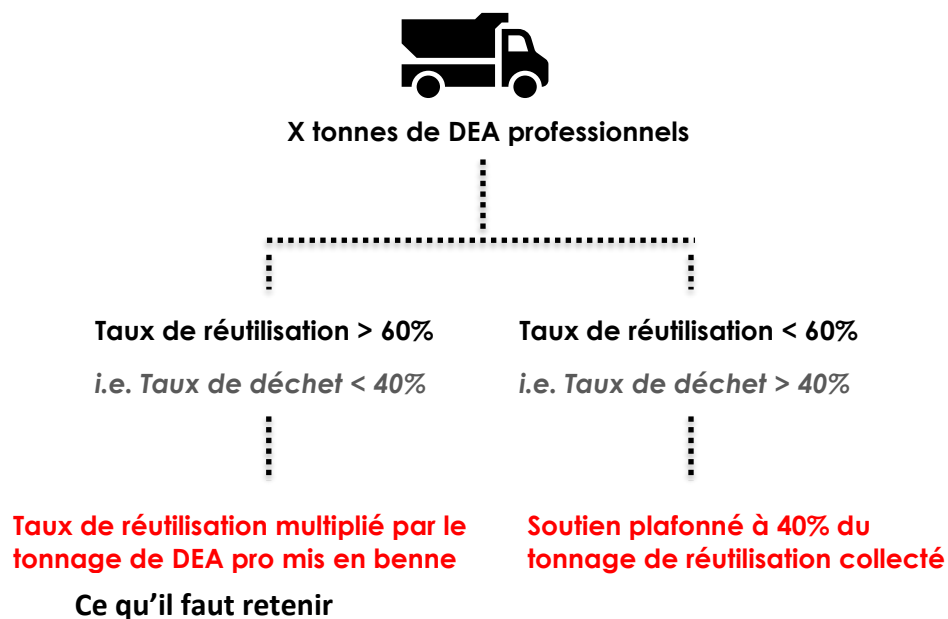
Ce soutien porte sur les tonnages de **Déchets** d'Éléments d'Ameublement mis dans la benne Valdelia présente sur votre site ou remis par vos soins sur un Point d'Apport Volontaire Valdelia.

Ce soutien est calculé **trimestriellement** par Valdelia en fonction de :

- La part de collectes réalisées en partenariat avec Valdelia (réutilisation)
- Votre taux de réutilisation trimestriel (taux de réutilisation supérieur à 60% → taux de déchets soutenu inférieur à 40%)

Pour obtenir ce soutien, nous vous demandons de déclarer soit les poids de la benne Valdelia évacuée de votre site, soit le poids de votre apport en PAV Valdelia.

Le soutien trimestriel de Valdelia est calculé comme suit :



Le montant du soutien est calculé automatiquement selon cette règle sur le fichier de déclaration trimestrielle.

Ce qu'il faut retenir

- ▶ Les déchets d'éléments d'ameublement professionnels sont soutenus à hauteur de **50€/tonne** avec un plafond de 40% du taux de déchet.

Exemple :

Tonnes collectées en vue de réemploi = 1,68 tonnes

Tonnes collectées en vue de réutilisation = 2,4 tonnes

Déchets = 0,75 tonnes

Alors *Taux de réutilisation* = $\frac{2,4}{2,4+1,68} = 60\%$

Donc on utilise la première formule : *soutien* = $0,6 * 0,75 \text{ tonnes} * 50 \text{ €/tonne} = 22,50 \text{ €}$

9. Foire aux questions

Comment faire une demande d'enlèvement de mobilier non réutilisable auprès de Valdelia ?

Il suffit de se connecter à www.valdelia.org et de cliquer sur le bouton **Confiez-nous vos meubles**. Une fois la demande d'enlèvement enregistrée, vous serez contacté par le service opérationnel de Valdelia.

Vous pouvez visualiser en ligne sur le site valdelia.org un tutoriel pour vous aider dans votre démarche.

Puis-je faire une demande d'enlèvement pour le compte de mon client ?

Cela est tout à fait possible, il faut renseigner la demande d'enlèvement en indiquant les informations relatives à votre client (raison sociale, contact, numéro de SIRET, adresse, etc.).

Qu'est qu'un Point d'Apport Volontaire (PAV) ?

Le Point d'Apport Volontaire est un site permettant aux détenteurs de DEA Professionnels de remettre leurs lots inférieurs à 20 m³. Un Point d'Apport Volontaire doit avoir la capacité d'accueillir des détenteurs et bénéficier d'une surface Valdelia. Les PAV ont été retenus sur la base d'un appel à candidature. La liste des PAV avec leurs horaires et adresses est disponible sur valdelia.org.

Valdelia aide-t-il les structures de l'ESS à développer leurs réseaux d'acquéreurs pour la vente ou le don du mobilier ?

Valdelia ne peut pas faire de publicité pour l'activité de mise sur le marché du mobilier de seconde main organisée par les structures de l'ESS conventionnées. C'est aux structures de développer leur réseau local d'acquéreurs (pépinières d'entreprises, collectivités, associations, particuliers, etc...).

Néanmoins, lorsque nous sommes contactés pour des demandes de mobilier de seconde main, nous orientons systématiquement le demandeur vers le réseau de partenaires Valdelia.

Ai-je le droit de vendre le mobilier collecté à des brokers ?

La Convention stipule que « la structure s'interdit la vente de lots auprès de sociétés commerciales pour revente ou négoce ».

Est-ce nécessaire d'avoir un accès sur le site Internet valdelia.org pour effectuer sa déclaration ?

Pour le moment, non. La déclaration se fait par envoi du fichier Excel par mail à Catherine POUJOL, catherine.poujol@valdelia.org, au plus tard le 15 du premier mois du trimestre suivant.

Comment facturer le soutien au réemploi et à la réutilisation ?

Avant toute facturation du soutien à Valdelia, la structure doit impérativement avoir envoyé par mail son fichier de déclaration trimestrielle. Une fois le fichier envoyé, il faut attendre sa validation de la part de Valdelia grâce à l'envoi d'un bon à facturer.

Une fois le fichier validé, la facturation du soutien se fait comme suit :

- Facturation trimestrielle pour le soutien complémentaire basé sur la tonne réemployée et réutilisée : 130 €/tonne + 15€/tonne pour favoriser la communication
- Facturation trimestrielle pour le soutien lié aux coûts de mise à disposition des déchets résiduels issus des opérations de réutilisation : 50 €/tonne

La facture finale est à adresser à Carole CRETET, Responsable Administratif et Comptable : carole.cretet@valdelia.org

L'ensemble de l'équipe de VALDELIA reste à votre disposition pour répondre au mieux et à chaque étape aux questions que vous vous posez dans le cadre du partenariat : (Cf. Annexe VI Fiche contacts Valdelia)

Liste des annexes

Annexe I : Barème de soutien Valdelia et modalités de calcul

Annexe II : Demande de conventionnement Valdelia

Annexe III : Fichier de déclaration trimestrielle

Annexe IV : Poids moyens mobilier Réemploi - Réutilisation

Annexe V : Fiche de collecte Réemploi – Réutilisation

Annexe VI : Fiche contacts Valdelia